

PAR COURRIEL

Madame Ruba Ghazal
Ruba.Ghazal.MERC@assnat.qc.ca
Députée de Mercier
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.157
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Députée,

Nous avons pris connaissance de la pétition déposée le 24 février 2026 à l'Assemblée nationale, demandant le retrait de l'article 29 portant sur l'avortement du projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

Le 20 février 2026, à la lumière des vastes consultations entourant le projet de loi 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec, nous avons pris la décision de retirer l'article 29, qui prévoit que : l'État protège la liberté des femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse.

La protection actuelle du droit à l'avortement au Canada repose sur une jurisprudence qui, en effet, a suffi jusqu'ici à protéger le libre choix des femmes, mais qui n'est pas pour autant infaillible. Cette jurisprudence est fragmentée et ne reconnaît pas explicitement un droit à l'avortement. Elle pourrait être renversée, tout comme cela est arrivé aux États-Unis.

À cet effet, il nous revient de demeurer vigilants afin d'assurer la protection sans équivoque de ces droits. Au-delà des textes ou des lois, c'est un engagement que nous devons collectivement porter : celui de défendre, en tout temps, la liberté de choix des femmes.

Nous vous prions d'agr er, Madame la D put e, nos salutations distingu es.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned above the printed name.

SIMON JOLIN BARRETTE